

2025

GUIDE DE PÊCHE

60

Fédération Départementale
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique de l'Oise

FRANCE

PARTAGEONS
LA

Pêche
attitude



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.pecche60.fr

LES POISSONS DE NOTRE DÉPARTEMENT

Rivières 1 ère catégorie (petites rivières)



la truite fario



le goujon



la loche



le vairon



le chabot



les écrevisses à
pattes blanches

2 ème catégorie (grandes rivières, étangs et lacs)



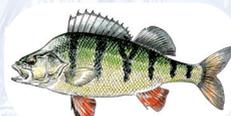
le gardon



l'ablette



la brème



la perche



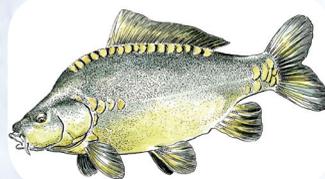
la tanche



le brochet



le sandre



la carpe

Zones intermédiaires (courant moyen)



l'épinoche



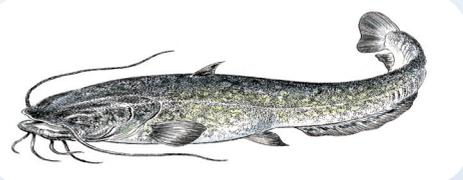
le chevesne



l'anguille



le barbeau



le silure

L'édito du Président

Chers amis pêcheurs,

Comme chaque année j'ai le plaisir de vous présenter la nouvelle édition du Guide Pêche dans l'Oise, vous y trouverez toutes les informations utiles pour pouvoir pratiquer notre passion commune, la pêche de loisir.

2024 aura été une année très pluvieuse, un peu trop diront certains, mais c'est évidemment un réel soulagement tant la sécheresse qui s'est étalée ces deux dernières années a mis à mal nos milieux aquatiques et tout ce qui en dépend.

Le climat change, nous en sommes témoins chaque jour, et notre réseau ainsi que tous nos partenaires sont pleinement mobilisés pour appréhender au mieux les défis qui nous attendent.

Je veux ici souligner le travail remarquable des différents Syndicats de rivières dont les actions ne sont que trop souvent méconnues du Grand Public, et même des pêcheurs.

Et pourtant, les travaux de restauration qu'ils mènent en remettant les rivières dans leur lit d'origine par exemple, sont essentiels : reconnexion aux zones humides, création d'habitats pour toutes les espèces, dynamisation des flux, restauration de la continuité écologique (suppression de seuils), c'est-à-dire permettre à nouveau la libre circulation des sédiments et des espèces ; enfin vous l'aurez compris, leurs actions profitent aux milieux aquatiques, et donc à toutes et tous.

La Fédération et les Syndicats de rivière travaillent ensemble pour différentes missions, nous sommes naturellement liés car nos intérêts convergent ; et tout ceci est en partie financé par les Pêcheurs, car oui, en plus d'être les sentinelles de nos cours d'eau nous sommes aussi les financeurs de la protection des milieux aquatiques via nos cartes de pêche, nous pouvons et devons être fiers de tout cela.

2025 sera une année très importante pour votre Fédération avec trois dossiers qui aboutissent.

En premier lieu, le déménagement des locaux au premier trimestre qui va offrir à nos salariés des conditions de travail optimales, et globalement un outil performant pour le développement de la pêche de loisir et la protection des milieux aquatiques dans notre département.

Ensuite, le recrutement d'un Agent de Développement dont les missions seront essentiellement tournées sur la Garderie, sujet vaste et complexe, mais aussi passionnant.

Enfin, une élection complémentaire de notre Conseil d'Administration au cours de laquelle nous espérons trouver 5 nouveaux administrateurs (très) motivés, ayant la capacité de se rendre disponibles, et idéalement « compétents » dans différents domaines. Chacune et chacun d'entre vous peut se présenter, alors n'hésitez pas !

Je vous souhaite une très bonne saison 2025, à très bientôt, halieutiquement.

Pascal DELISLE
Président

Le Conseil d'Administration

Le bureau : Président : Pascal DELISLE - Vice-Président : François HERIN - Trésorier : Christian DELANEF - Secrétaire : Joseph STEINMETZ

Les membres du Conseil d'Administration : Christian CANUET, Thibaud DECHAUMONT, Michel LAPOINTE, Olivier PARMENTIER et Patrice TURQUET.

Une équipe à votre service

Directrice	Mathilde CASTRO	06 43 11 49 23
Pôle administratif :	Jean-Luc LANGLET	03 44 40 46 41
Pôle animation-développement :	Valentin LEFEVRE	06 85 51 46 02
	Julien JOLLY	06 37 42 55 27
	Corentin CARON	06 78 18 76 51
Pôle milieu aquatique :	Frédéric FOURMY	06 71 06 63 59
	Mathias LAMBIN	06 74 03 49 06



Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 03 44 40 46 41
18 rue Henri Barbusse - 60150 THOUROTTE - contact@peche60.fr - www.peche60.fr



Sommaire

Agenda	6
Animations	7
Ateliers pêche et Nature 7 à 9	
Carte de pêche	10-11
Réciprocité	12-13
Réglementation	14-15
Soin des poissons	16
CSNE - Rivière Aisne.....	18-19
Carte hydrographique	20-21
Légende - liste AAPPMA	22-23
Parcours Fédéraux	24 à 27
Parcours AAPPMA	
réciprocitaires	29 à 39

S'ENGAGER POUR LA PÊCHE ET LES MILIEUX AQUATIQUES AUPRÈS DE NOS 53 AAPPMA

En prenant une carte de pêche dans le département de l'Oise, vous devenez adhérent (membre actif) d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en assemblée générale (elles ont lieu chaque année au premier trimestre). Vous pouvez également participer aux actions visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et à valoriser le loisir pêche en vous rapprochant de votre AAPPMA :

Vous souhaitez donner un peu de votre temps et vous investir en tant que bénévole ?
Rendez-vous sur le site internet de la Fédération ou en flashant le QRcode ci-contre :
En remplissant un formulaire, l'AAPPMA de votre choix sera informée de votre envie de vous investir auprès d'elle.
Mettez vos idées et votre énergie au service des milieux aquatiques et de la pêche !
Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.



TRANSMETTRE

AAPPMA de Montataire
Atelier Pêche et Nature



RESTAURER

AAPPMA de Bornel
Décolmatage de frayères



ENTRETENIR

AAPPMA de Compiègne
Entretien de berges



PROTÉGER

AAPPMA du département
Enlèvement de déchets,
Opération Hauts-de-France
Propres



FAIRE DÉCOUVRIR

AAPPMA d'Eragny-sur-Epte
Journée de la Pêche



SENSIBILISER

AAPPMA du département
Formation de Gardes Pêche Particuliers



AGENDA 2025



- 14 - 15 et 16 mars : Opération Hauts-de-France Propres (sites listés sur www.hautsdefrance-propres.fr)
- 12 avril : Junior Fishing Tour coup, étang fédéral de Marest-sur-Matz.
- 30 avril : Junior Fishing Tour leurres, rivière Oise à Compiègne.
- 01 juin : Journée de la Pêche : initiations et découvertes de la pêche et des milieux aquatiques et nombreuses animations au plan d'eau du Canada à Beauvais (retrouvez les sites sur peche60.fr).
- 23 et 24 juillet : Stage pêche été Carpe/carnassier, étang fédéral Varesnes (12-18 ans).
- 6 et 7 septembre : Fête de la ruralité, parc du château de Compiègne.
- 16, 17, 18 et 19 octobre : Enduro carpe Aisne.



Retrouvez toutes les actualités de la Fédération sur internet :

www.peche60.fr  [edepecheoise](https://www.facebook.com/edepecheoise)



LES ANIMATIONS

Ouvrant pour le développement et la promotion du loisir pêche, la Fédération s'engage et propose toute l'année des actions d'éducation à l'environnement, liées à la connaissance de la pratique de la pêche. Organisées sur différents points du département, ces animations sont encadrées par des animateurs diplômés. Le matériel de pêche et la carte de pêche sont fournis. Pour plus de renseignements rapprochez vous de la Fédération, de son Facebook ou de la page ci-contre.

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS

Envie de s'initier à la pêche ? Besoin d'approfondir une technique ? Faire plaisir à un proche ? Les accompagnements individualisés ont pour but de proposer à un groupe réduit (jusqu'à 3 pers. max) des séances de pêche en compagnie d'un animateur diplômé BPJEPS Pêche de Loisir. Que vous souhaitiez renouer avec votre passion d'enfance, vous perfectionner sur une technique (carnassiers ou feeder) ou même offrir un cadeau original à un proche, l'animateur veillera à répondre à toutes vos attentes. N'hésitez pas à prendre contact avec la Fédération pour plus d'infos et pour réserver.

CONCOURS FÉDÉRAUX

La Fédération propose des manifestations sur différents parcours. Moments d'échanges et de partages, la bonne humeur sera au rendez-vous, alors rapprochez vous de la Fédération pour plus d'infos (voir page ci-contre).



ATELIERS PÊCHE NATURE AAPPMA



Dès 8 ans, l'apprentissage de la pêche est possible pour les plus jeunes grâce aux Ateliers Pêche et Nature (ou écoles de pêche) présents dans le département au sein des AAPPMA. Les objectifs de ces ateliers sont de permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement des milieux aquatiques, la biodiversité attenante à ces milieux et de permettre également aux enfants de pêcher en connaissant toutes les bases de ce loisir. 4 APN sont présents sur le département et fonctionnent les mercredis après-midi sous forme d'environ 10 séances d'animations à Compiègne, Montataire, Mouy et Noyon.

Voici les contacts :

- Compiègne : Christian DELANEF 06.80.93.46.59
- Montataire : Michel COITOU 06.25.17.54.01
- Mouy : Olivier PARMENTIER 06.23.35.55.60
- Noyon : Pascal DELISLE 06.14.67.80.92





Atelier
Pêche
Nature

Stages Atelier Pêche Nature Fédéral

Agenda



2025

MAI

14/05 : Bateau / Verneuil en Halatte (13h30 - 17h)

JUN

18/06 : Float Tube / Allonne (13h30 - 16h30)

28/06 : Truite / Gilocourt (13h30 - 16h30)

JULIEN

08/07 : Bateau / Compiègne (9h - 12h30)

08/07 : Bateau / Compiègne (13h30 - 17h)

10/07 : Float Tube / Varesnes (9h - 12h30)

19/07 : Silure / Cuise la Motte (9h - 12h30)

19/07 : Silure / Cuise la Motte (13h30 - 17h)

AOÛT

05/08 : Bateau / Verneuil en Halatte (9h - 12h30)

05/08 : Bateau / Verneuil en Halatte (13h30 - 17h)

20/08 : Silure / Verneuil en Halatte (9h - 12h30)

20/08 : Silure / Verneuil en Halatte (13h30 - 17h)

26/08 : Bateau / Compiègne (9h - 12h30)

26/08 : Bateau / Compiègne (13h30 - 17h)

28/08 : Float Tube / Varesnes (9h - 12h30)

OCT & NOV

15/10 : Float Tube / Allonne (13h30 - 16h30)

22/10 : Bateau / Verneuil (9h - 12h30)

22/10 : Bateau / Verneuil (13h30 - 17h)

05/11 : Bateau / Compiègne (13h30 - 17h)

Techniques :



Pêche des carnassiers en float tube
À partir de 12 ans
3 Places par séance



Pêche de la truite à la mouche & aux leurres
À partir de 10 ans
6 Places par séance



Pêche des carnassiers en bateau
À partir de 10 ans
2 Places par séance



Pêche du silure en bateau
À partir de 14 ans
2 Places par séance

Modalités :

- 20€ par séance
- Inscriptions dès Janvier (par ordre d'arrivées)
- Plus d'infos sur www.peche60.fr

Contact :



Pêche 60



www.peche60.fr



06 37 42 55 27



contact@peche60.fr

06 85 51 46 02

NAVICOM
Pour Objectif Votre Pêche

Ultimate
FISHING

Rapala FINISH 3H

LA CARTE DE PÊCHE 2025

Produits	Descriptions	Tarifs	
Carte Personne majeure	1 ère et 2 ème catégorie, y compris parcours fédéraux du département Tous modes de pêche autorisés Carte annuelle non-réciprocaire	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	41.20€ 31.50€ 17.30€ 90.00€
Carte Interfédérale URNE	Carte annuelle réciprocaire, pêche sur les lots des AAPPMA réciprocaires URNE, EGHO et CHI dans 91 départements 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés	CPMA FDAAPPMA AAPPMA URNE TOTAL	41.20€ 31.50€ 17.30€ 22.00€ 112.00€
Carte Personne mineure	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés Carte annuelle (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	6.20€ 9.90€ 8.90€ 25.00€
Carte Découverte - 12 ans	Jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés à 1 ligne Carte annuelle (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	1.00€ 2.50€ 3.50€ 7.00€
Carte Découverte Femme	1 ère et 2 ème catégorie Tous modes de pêche autorisés à 1 ligne Carte annuelle (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	19.20€ 10.90€ 10.90€ 41.00€
Carte Journalière	Valable une journée (de 0h à 24h, voir réglementation) Doit y figurer le jour de validité 1 ère et 2 ème catégorie, carte non-réciprocaire	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	5.10€ 5.55€ 7.35€ 18.00€
Carte Hebdomadaire	Valable 7 jours consécutifs Doivent y figurer les jours de validité 1 ère et 2 ème catégorie, (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	14.20€ 10.90€ 10.90€ 36.00€
Vignette URNE Interfédérale	Pour ajout sur carte de pêche provenant d'une AAPPMA réciprocaire Pour pêcher sur les lots réciprocaires URNE - EHGO et CHI	Vignette URNE	40.00€

Certains parcours nécessitent un droit de pêche supplémentaire : renseignez-vous !
(Consultation sur le site peche60.fr, ensuite consultation des sites par AAPPMA pour accéder aux options, règlements et parcours ou directement auprès des AAPPMA).

Où va votre argent ?

En achetant une carte, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA et des Fédérations (départementales et nationale) : réalisation de travaux d'entretien, de restauration, de protection des écosystèmes aquatiques et de continuité écologique, repoissonnement, mise à disposition de parcours, lutte contre le braconnage et les pollutions, animations halieutiques et d'éducation à l'environnement, communication, promotion du loisir pêche, aménagements des parcours de pêche...

Choisir sa carte de pêche

Voici les étapes pour bien choisir sa carte de pêche :

- 1 Connaître le(s) lieu(x) où l'on souhaite pêcher
- 2 Rattacher ce(s) choix géographique(s) à une AAPPMA
- 3 Est-ce que l'AAPPMA est réciprocaire et propose d'autres lieux si je souhaite me déplacer ?

Acheter sa carte de pêche

3 possibilités vous sont proposées :

- Vous connecter au site de vente en ligne :



- Vous rendre chez un dépositaire de l'AAPPMA (listés sur www.peche60.fr).

- Vous ne pouvez pas vous déplacer et/ou vous n'avez pas internet, contactez la Fédération au 03 44 40 46 41. Nous nous chargerons d'éditer et de vous envoyer votre carte de pêche.



Chèques-vacances connect

L'acquisition des cartes de pêche est éligible au paiement par Chèque Vacances exclusivement par voie dématérialisée. Ce moyen de paiement est disponible uniquement sur le site cartedepeche.fr.



Paiement Oney

Payez votre carte de pêche en plusieurs fois, uniquement sur le site cartedepeche.fr. Offre de financement sans assurance avec apport obligatoire, sous réserve d'acceptation par Oney Bank.



Adhérent au CNAS

Rendez-vous sur notre site internet à la page «Les cartes de pêche» afin de bénéficier d'avantages.

Je souhaite pêcher occasionnellement



Un produit vous est dédié, la **carte de pêche journalière** !

Parfaite pour les emplois du temps chargés, ou pour les parties de pêche organisées à la dernière minute, cette carte permet de pêcher une journée, en 1ère ou en 2ème catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés.

Cette carte peut être exonérée de la CPMA si vous êtes déjà en possession d'une CPMA annuelle. La carte de pêche journalière permet de pêcher uniquement sur le(s) parcours de l'AAPPMA choisie et sur l'ensemble des parcours fédéraux du département de l'Oise.

Il existe également une **carte hebdomadaire** d'une validité de 7 jours consécutifs, elle vous permet de pêcher pendant une semaine en 1ère ou en 2ème catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés (certaines AAPPMA ont un règlement interne à consulter).

RÉCIPROCITÉ 2025

Qu'est ce que la réciprocité ?

C'est un accord entre plusieurs associations, Fédérations et/ou ententes qui permet de bénéficier du droit de pêche en dehors de son AAPPMA.

Réciprocité « INTERFÉDÉRALE » avec 91 départements

La carte Interfédérale est délivrée par les AAPPMA réciprocaires suivantes :

AVRECHY, BABOEUF, BEAUVAIS, BÉTHANCOURT-GILOUCOURT, BORAN sur OISE, BORNEL, BRETEUIL, BULLES, CANNY-ROYE sur MATZ, COMPIÈGNE, CREIL, CUISE-la-MOTTE, ÉVRICOURT, GOURNAY sur ARONDE, HERMES-BERTHECOURT, LAIGNEVILLE, LAVILLETERTRE, MONTATAIRE, MOUY, NOYON, PONT-SAINTE-MAXENCE, PRÉ-CY-GOUVIEUX-SAINT-LEU-CRAMOISY-MAYSEL, THERDONNE, THIESCOURT et TRACY-BAILLY-SAINT-LÉGER.

Elle donne accès à tous les lots réciprocaires de France !

et aux lots isariens suivants :

Les étangs AAPPMA : de Braisnes sur Aronde, de Breteuil, du Carandeu à Compiègne, du Viviers du Grès à Rethondes, de Neuffontaines à Cuise la Motte, les Viviers à Baboeuf, du Château à Roye sur Matz, de la Maladrerie à Montataire, de Sempigny, les étangs de la Ballastière à Therdonne, de Lavillettertre, de l'Évêché à Pont-Sainte-Maxence, de Coincourt et du Haut Marais à Mouy, des Wouans à Thiescourt,

En 1 ère catégorie : l'Automne sur les lots de l'AAPPMA de Béthancourt-Giloucourt, l'Aronde sur les lots de l'AAPPMA de Gournay sur Aronde, l'Arré sur les lots de l'AAPPMA d'Avrechy, la Divette sur les lots de l'AAPPMA d'Évricourt, le Thérain du pont SNCF de Maysel au moulin de St-Leu à Cramoisy et sur les lots des AAPPMA de Hermes-Berthecourt, Montataire, Mouy et Therdonne, la Mève et la Verse sur les lots de l'AAPPMA de Noyon, l'Esches sur les lots de l'AAPPMA de Bornel, l'ensemble des lots de l'AAPPMA de Beauvais, le Matz sur les lots de l'AAPPMA de Canny-Roye sur Matz et Tracy-Bailly-Saint Léger, la Noye sur les lots de l'AAPPMA de Breteuil, la Viosne sur les lots de l'AAPPMA de Lavillettertre, la Brèche sur les lots de l'AAPPMA de Bulles, de Creil et Laigneville,

En 2 ème catégorie : la Nonette du moulin Lagache à Gouvieux jusqu'à la rivière Oise.

Cette carte est au tarif de 112€ ou vignette à 40 euros (+ carte personne majeure).

Les cartes Mineure, Découverte Jeune et Femme bénéficient de cette réciprocité

(si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en réciprocité interdépartementale).

Avec la carte de pêche Interfédérale, pêchez plus loin ...

La réciprocité évolue, rendez vous sur www.peche60.fr

Accord de Réciprocité Départementale « Domaine Public »

Tout pêcheur possédant une carte d'une des AAPPMA suivantes peut pêcher sans supplément avec le maximum des lignes autorisées par la réglementation en vigueur sur les lots du domaine public de ces mêmes AAPPMA : ATTICHY, BABOEUF, BORAN-SUR-OISE, CHANTILLY, CREIL, CUISE-LA-MOTTE, MONTATAIRE, NOYON, PONT-SAINTE-MAXENCE, PRECY-SUR-OISE, TRACY-BAILLY-SAINT-LEGER ou VERBERIE.

Les lots concernés sont les rivières Aisne et Oise, les canaux (latéral à l'Oise et du Nord), le canal Saint-Jean à Chantilly, le Thérain sur 890 mètres en amont de sa confluence avec l'Oise, uniquement sur les linéaires gérés par les AAPPMA mentionnées ci-dessus.

NOUVEAU 2024 / 2025
CIRCUITS DE CONFRONTATION JEUNES coup & leurres

Tous niveaux / 2 catégories d'âge :
> Juniors (-14 ans)
> Espoirs (14 à 17 ans)

DES LOTS DE GRANDES MARQUES À GAGNER

CONVIVIALITÉ • PARTAGE • PROGRESSION

www.JUNIORFISHINGTOUR.FR

E.E.P.S. gitap

MANCHES DÉPARTEMENT DE L'OISE 2025 :

Samedi 12 avril : Junior Fishing Tour **COUP**, étang fédéral de Marest-sur-Matz, 2 manches, matin et/ou après-midi.

Mercredi 30 avril : Junior Fishing Tour **LEURRES**, rivière Oise à Compiègne, une manche l'après-midi.

RÉGLEMENTATION 2025

En première catégorie

Périodes d'ouverture :

Ouverture générale..... du 08 mars au 21 septembre 2025 inclus
Anguille jaune..... du 08 mars au 15 juillet 2025 inclus
Dans ces eaux, tout brochet capturé du 08 mars au 25 avril 2025 inclus doit être immédiatement remis à l'eau.
(article R.436-6 du code de l'environnement)

Tailles minimales des captures (certaines AAPPMA ont un règlement interne à consulter) :

Truite et saumon de fontaine..... 0,25 m
Anguille..... 0,12 m
Brochet..... 0,60 m

Modes de pêche autorisés : Dans les eaux non domaniales : 1 ligne et 6 balances à écrevisses, la pêche des écrevisses à pieds blancs et des écrevisses à pattes grêles est interdite dans le département de l'Oise.

Le nombre de captures : Le nombre de captures de truites autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 (maximum), se référer aux règlements intérieurs des AAPPMA.

Le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2.

En deuxième catégorie

Périodes d'ouverture :

Ouverture générale..... du 1er janvier au 31 décembre 2025 inclus
Brochet du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 26 avril au 31 décembre 2025 inclus
Sandre : du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 7 juin au 31 décembre 2025 inclus
Anguille jaune..... du 15 février au 15 juillet 2025 inclus

Tailles minimales des captures (certaines AAPPMA ont un règlement interne à consulter) :

Brochet..... 0,60 m
Sandre..... 0,50 m
Anguille..... 0,12 m

Fenêtre de capture pour le brochet :

Tout brochet d'une longueur inférieure à 0,60 m et d'une longueur supérieure à 0,80 m doit être immédiatement remis à l'eau sur les sites suivants : étang de la Rouillie, de Saint-Pierre, de l'Étot, de Sainte-Perinne, de Commelles, rivière Oise, canal latéral à l'Oise et canal du Nord.

No-kill pour le brochet : Tout brochet doit être immédiatement remis à l'eau sur l'ensemble de la rivière Aisne dans le département de l'Oise.

Modes de pêche autorisés :

4 lignes au plus et 6 balances à écrevisses, la pêche des écrevisses à pieds blancs et des écrevisses à pattes grêles est interdite dans le département de l'OISE.

 Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 3, dont deux brochets maximum.

Anguilles

- La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise.
- Un carnet de pêche établi par saison de pêche, devra être rempli après chaque capture d'anguille. Ce carnet comportera la date de capture, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le nombre. Il est disponible sur www.oise.gouv.fr, nous vous remercions de le faire parvenir à la Fédération en fin de saison.

Carpes

Sur le domaine public, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure pour l'année 2025 et à 4 lignes par pêcheur dans les rivières Oise, Oise non canalisée, Aisne, canal latéral à l'Oise et canal du Nord pour leur parcours dans le département de l'Oise.

Dans certains étangs des AAPPMA (nommées dans la légende de la carte page 22), la pêche de la carpe est autorisée à toute heure pour l'année 2025. Un supplément peut être demandé. Vous trouverez la liste complète sur le site internet de la Fédération. Consultez l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure ainsi que le règlement intérieur du site concerné.

Seuls les appâts végétaux ou à base de végétaux sont autorisés pour la pêche de nuit.



Réserves

La liste des réserves à respecter fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Celui-ci est consultable à l'adresse internet www.peche60.fr ou en le demandant auprès de votre Fédération.

A savoir :

Le pêcheur en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche. Les cartes de pêche délivrées par internet font office de carte d'identité halieutique et doivent également comporter une photographie récente. De plus, tous les supports numériques sont valables, il n'est plus exigé de présenter un exemplaire imprimé.

En cas de constat d'un acte de **braconnage**, voici les contacts :

- Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : **03 44 40 46 41**
- Office Français de la Biodiversité (ex ONCFS) : **03 44 90 07 01**
- Gendarmerie : **17**

En cas de constat de **pollution**, mortalité de poissons et tout événement inhabituel pouvant mettre en péril la vie de la faune et de la flore aquatique :

- Gendarmerie : **17** et les pompiers s'il s'agit d'une forte pollution : **18**
- Office Français de la Biodiversité (ex ONEMA /AFB) : **03 44 90 07 01**
- Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : **03 44 40 46 41**

AUX PETITS SOINS DES POISSONS

Les bons gestes pour relâcher ses poissons

Quelques **conseils pour la manipulation de vos prises** afin de les relâcher dans les meilleures conditions :

- Se mouiller les mains avant tout contact avec le poisson afin de ne pas lui retirer le mucus,
- En cas de pose au sol, utiliser un tapis de réception adapté et humidifié,
- Employer des hameçons sans arillons (ou écrasés), et si possible, simples,
- Ne pas retarder le ferrage pour avoir un décrochage plus aisé,
- Écourter les temps de combat et de maintien en captivité (bourriches...) pour limiter le stress engendré,
- Ne pas laisser le spécimen hors de l'eau trop longtemps, même pour une photo,
- La remise à l'eau se fait délicatement en laissant le temps au poisson de se ré-oxygéner correctement.

Maladie du sommeil de la carpe

Cette infection très contagieuse provoque de très fortes mortalités principalement sur les carpes.

Les symptômes sont principalement une léthargie du poisson, qui a les yeux enfoncés dans les orbites et peut présenter une hyper-sécrétion de mucus. Afin de limiter la propagation de ce virus (ou d'autres) **quelques gestes simples sont à effectuer** entre chaque pêche : au minimum rinçage à l'eau claire et séchage du matériel au soleil à minima 12h (bourriche, épuisette, sacs et tout matériel en contact avec l'eau ou le poisson) et bien sûr pas de transfert de carpe vivante.

N'hésitez surtout pas à nous remonter vos observations sur des mortalités de poissons (en prenant des photos si possible) par mail à contact@peche60.fr ou au 03 44 40 46 41.

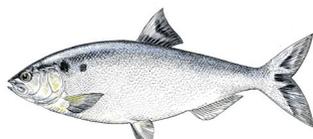
Capture de poissons migrateurs

La présence de saumons atlantiques, de grandes aloses et de truites de mer dans notre département est maintenant avérée. **Que faire en cas de capture ?**

Il vous faudra prendre le poisson en photo et le mesurer si possible, impérativement le remettre à l'eau et en avvertir la Fédération par mail à contact@peche60.fr ou au 03 44 40 46 41.



Saumon atlantique



Grande alose



Truite de mer

MERCI, NOUS COMPTONS SUR VOUS !!!

FORETS & PAYSAGES

**BROYAGE EN PLEIN • DÉBROUSSAILLAGE
ABATTAGE • GÉNIE VÉGÉTAL
RENATURATION DES COURS D'EAU**

+33 3 27 67 82 26




AREAS
assurances

Agent général d'assurance
BAZIRE Teddy

263 rue de la République - 60280 MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE

03 44 83 34 62



CANAL SEINE NORD EUROPE

Cet immense chantier impacte nos parcours de pêche entre Noyon et Compiègne, sur le Canal Latéral à l'Oise, la « Vieille Oise » et le Canal du Nord. Sur certains secteurs clairement identifiés la pêche n'est pas autorisée pendant les travaux, sur d'autres des perturbations sont à prévoir. Retrouvez ci-dessous tous les détails, nous vous informerons des évolutions sur notre site www.peche60.fr ainsi que sur notre page Facebook.



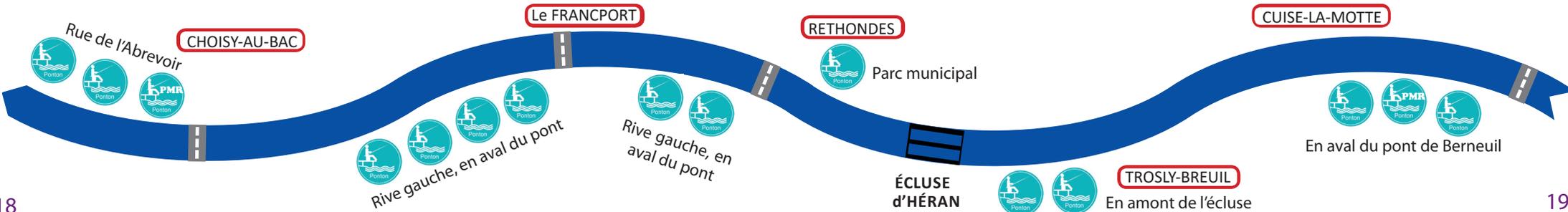
De l'écluse de Longueil-Annel/Janville jusqu'à celle de Bellerive, les accès en rive gauche sont susceptibles d'être restreints.

De l'écluse de Bellerive jusqu'au large de Pont-l'Évêque, non-autorisée.



AMÉNAGEMENTS RIVIÈRE AISNE

Cette rivière de 2ème catégorie n'est pas impactée par les travaux du canal Seine Nord Europe présents dans le secteur. Par conséquent et dans le but de favoriser la pratique de la pêche, la Fédération de pêche a lancé un programme d'aménagements sur cette rivière avec des pontons mis à disposition, sans réservation, pour les pêcheurs possédant une carte de pêche valide. Deux nouvelles mises à l'eau pour bateau sont également disponibles à Choisy-au-Bac et Cuise-la-Motte (rue du bord de l'Aisne). Vous retrouverez ces équipements sur la carte interactive : www.peche60.fr



CARTE HYDROGRAPHIQUE DE L'OISE



LÉGENDE



Pontons handipêche :
04 - 15 - 19 - 23 - 40 - 53 et étang fédéral de la Fréneuse



Pêche à la carpe de nuit en étang :
2 - 13 - 15 - 19 - 35 - 36 - 45 - 48 - 50 - 53 - étangs fédéraux de Commelles, de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Étot) de Varesnes et Allonne



Pêche à la mouche :
7 - 15 - 16 - 25 - 35 - 37 - 39 - 44 - 52 et parcours fédéral de Marseille-en-Beauvaisis



Pêche en float tube :
étangs fédéraux de Commelles, du Buissonnet, d'Allonne et de Varesnes



Atelier Pêche et Nature (ou école de pêche) :
19 - 40 - 41 - 42 et APN fédéral

Parcours AAPPMA

- 1 ère catégorie
- 2 ème catégorie
- 1 ère et 2 ème catégorie

Parcours réciprocitaires

- Cours d'eau de 1 ère catégorie
- ▬ Cours d'eau de 2 ème catégorie
- ▬ Parcours carpe de nuit - Domaine Public Fluvial
- ▬ Canaux de 2 ème catégorie
- ▬ Lots de pêche fédéraux
- ★ Étang(s)

Classement de cours d'eau

- ▬ 1 ère catégorie - domaine privé
- ▬ 2 ème catégorie - domaine public
- ▬ 2 ème catégorie - domaine privé

RETROUVEZ VOTRE AAPPMA

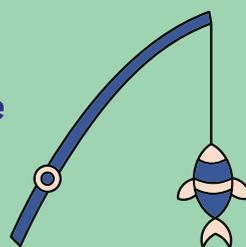
(Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

1 - AGNETZ	06.76.33.11.00	28 - GOINCOURT	07.62.23.84.14
2 - ATTICHY	06.87.43.25.56	29 - GOURNAY-SUR-ARONDE	06.17.90.28.89
3 - AVRECHY	03.44.51.94.73	30 - HERMES-BERTHECOURT	06.59.41.81.48
4 - BABOEUF	07.77.60.24.79	31 - LAIGNEVILLE	06.72.83.11.45
5 - BAILLEUL-SUR-THÉRAIN	06.25.20.01.77	32 - LA NEUVILLE-EN-HEZ	05.52.05.11.12
6 - BALAGNY SUR THÉRAIN	06.60.67.47.46	33 - LAVILLETERTRE	03.44.49.27.75
7 - BEAUVAIS	06.85.21.30.83	34 - LIANCOURT	09.79.34.13.73
8 - BÉTHANCOURT-GILOUCOURT	06.11.72.86.73	35 - MELLO	06.12.62.54.04
9 - BÉTHISY-SAINT-PIERRE	06.75.23.97.31	36 - MILLY-SUR-THÉRAIN «Grand étang»	06.31.12.65.64
10 - BIENVILLE	06.22.90.32.78	37 - MILLY-SUR-THÉRAIN «La truite»	06.41.04.04.55
11 - BORAN-SUR-OISE	06.72.43.59.59	38 - MONCHY-HUMIÈRES	06.34.29.86.59
12 - BORNEL	01.34.70.58.78	39 - MONCHY-NOGENT-VILLERS	06.84.51.50.32
13 - BRESLES	06.24.56.95.46	40 - MONTATAIRE	06.25.17.54.01
14 - BRETEUIL	06.86.69.17.77	41 - MOUY	06.23.35.55.60
15 - BREUIL-LE-VERT	06.89.11.35.42	42 - NOYON	06.14.67.80.92
16 - BULLES	06.12.25.67.76	43 - ORROUY	06.24.88.37.58
17 - CANNY-ROYE-SUR-MATZ	06.20.44.21.45	44 - PAILLART	06.35.56.05.54
18 - CHANTILLY	06.70.14.95.95	45 - PONT-SAINTE-MAXENCE	06.62.59.38.51
19 - COMPIÈGNE	06.80.93.46.59	46 - PRÉCY-SUR-OISE	06.67.83.21.41
20 - COUDUN	06.45.12.18.45	47 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE	06.70.15.20.54
21 - CREIL	06.06.55.19.26	48 - SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE	06.72.64.12.17
22 - CROISSY-SUR-CELLE	06.79.80.39.22	49 - SONGEONS	06.84.92.06.96
23 - CUISE-LA-MOTTE	06.11.82.38.61	50 - THERDONNE	06.15.18.04.53
24 - ÉVRICOURT	06.24.50.35.38	51 - THIESCOURT	06.83.24.28.77
25 - ÉRAGNY-SUR-EPTE	02.32.55.55.61	52 - TRACY-BAILLY-SAINT-LÉGER	07.85.61.04.99
26 - ÉTOUY	06.20.01.16.57	53 - VERBERIE	06.88.39.22.91
27 - FONTAINE-BONNELEAU	03.44.82.92.49		





SABRINA BOUSBIH
Agent Général AXA
36 Bis Rue de Sartrouville
95870 BEZONS



Assureur de la Fédération Départementale de Pêche de l'Oise, n'hésitez pas à nous contacter pour tout devis :

agence.bousbih@axa.fr
01.39.80.24.02



TARIF PREFERENTIEL PLAISANCE

UN NETTOYAGE GRANDEUR

NATURE !

14, 15, 16
Mars
2025

8ème ÉDITION
Hauts-de-France
PROPRES









Région Hauts-de-France

PARCOURS DE PÊCHE FÉDÉRAUX

Ces parcours sont accessibles sans autre cotisation à tous les détenteurs d'une carte de pêche valide du département de l'Oise et munie d'une CPMA ou d'une carte réciprocaire (ou de la vignette correspondante).

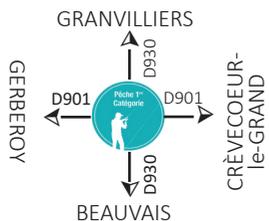
 Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

Changement
2025

1 ÈRE CATÉGORIE

Parcours du Matz : Ce parcours est désormais géré par l'AAPPMA de Tracy - Bailly - Saint Léger. Il est accessible avec une carte de pêche de l'AAPPMA ou réciprocaire (voir p 39).

Marseille en Beauvaisis



Situé sur la rivière «Le Petit Thérain», la Fédération gère 1 km de berges. Compte tenu du caractère piscicole préservé sur cette portion, ce parcours est dit « de glaciation », les prises sont relâchées. Pêche aux leurres et à la mouche. Le lot de pêche concerné se situe en aval de la rue Philéas Lebesgue en rive droite sur une distance de 800 mètres. Des pancartes réglementaires délimitent le parcours.

BEAUVAISIS CHASSE ET PÊCHE

ZAC DE THER - 10 RUE GUSTAVE EIFFEL - 60 000 BEAUVAIS

TÉL : 03 44 52 40 16

Ouvert du mardi au samedi
9h00 à 12h00 - 13h30 à 19h00
Samedi 9h00 à 19h00



Anglaise
Carpodrome
Feeder
Coup
Carnassiers
Carpe

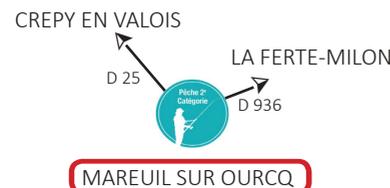
Articles de pêches
Amorces
Appâts
Réparation canne

Permis
pêche

E-mail : beauvaisispechepassion@gmail.com
<https://www.facebook.com/beauvaisischasseeetpeche/>

2 ÈME CATÉGORIE

Canal de l'Ourcq



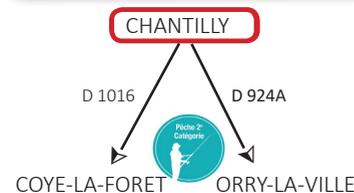
La pratique de la pêche s'effectue sur l'ensemble de son parcours dans les départements de l'Oise, l'Aisne et la Seine et Marne soit 105 kms. L'absence de navigation commerciale et le cadre bucolique en font un parcours de premier choix. Peu pêché, les surprises sont nombreuses. L'ensemble de ce parcours est accessible pour tous les détenteurs d'une carte de pêche de l'année de l'un des 3 départements (Oise, Aisne et Seine et Marne).

Bassin des Muids



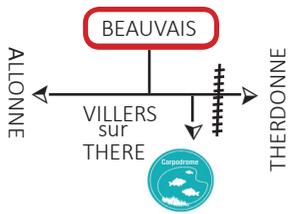
Un secteur est ouvert à la pêche sur ce bassin d'écrêtement des crues. La pratique de la pêche s'effectue avec 2 cannes par personne et en NO KILL. Les poissons blancs et carnassiers sont particulièrement bien présents.

Étangs de Commelles



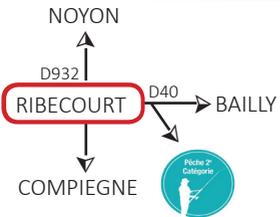
Dans un cadre forestier grandiose, la Fédération propose aux pêcheurs les étangs de Commelles. La pratique de la pêche s'effectue sur une superficie d'une dizaine d'hectares. Brochets (float tube autorisé), carpes (pêche de nuit), gardons y sont entre autres très bien représentés. Un supplément est demandé pour la pêche à la carpe de nuit. Des travaux d'aménagements sont en cours.

Étang d'Allonne



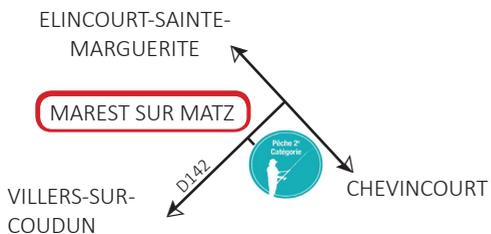
Étang «toutes pêches», 3 cannes par pêcheur maximum. Tout poisson doit être remis à l'eau vivant : NO KILL. La pêche aux leurres est autorisée en respectant les dates d'ouverture de la pêche des carnassiers. Le float tube est autorisé, le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Pêche à la carpe de nuit autorisée.

Étang de la Fréneuse



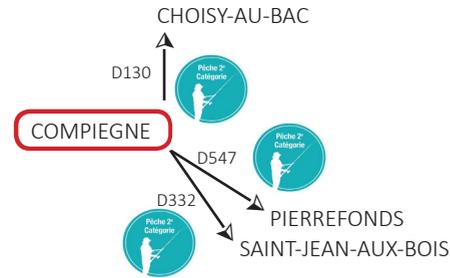
Cet étang vous procurera des sensations fortes grâce aux nombreuses carpes de toutes tailles. Une ligne par personne, 3 types de pêche : canne au coup, anglaise ou feeder, en NO KILL. Tanches brêmes et gardons peuplent également l'étang. La pêche aux leurres est également autorisée (voir règlement).

Étang de Marest-sur-Matz



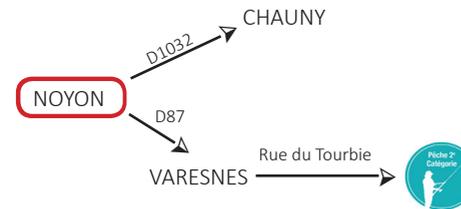
Étang «toutes pêches», la pêche se pratique à l'aide d'une seule canne au coup et une seule canne lancer par pêcheur maximum. Tout poisson doit être remis à l'eau vivant : NO KILL. La pêche aux leurres est autorisée en respectant les dates d'ouverture de la pêche des carnassiers.

Étangs de Saint-Pierre, Buissonnet et Ste-Périne



Au coeur de la forêt de Compiègne, la pratique s'effectue sur les étangs de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Étot, pêche de nuit autorisée) ainsi que sur celui du Buissonnet (float tube autorisé) et de Ste-Périne. Un supplément est demandé pour la pêche à la carpe de nuit sur les étangs de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Étot).

Étang de Varesnes



Au coeur de la moyenne vallée de l'Oise, cet étang de 12 hectares est situé dans un cadre sauvage. Il autorise la pêche à la carpe de nuit sur 6 postes (de 2 personnes) uniquement afin de privilégier la qualité et le confort de tous. Le float tube est autorisé, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Ces parcours sont accessibles sans autre cotisation à tous les détenteurs d'une carte de pêche valide du département de l'Oise et munie d'une CPMA ou d'une carte réciprocaire (ou de la vignette correspondante).



Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

L'option annuelle « carpe de nuit - étangs fédéraux » au tarif unique de 20€ donne le droit de pêcher de nuit sur les étangs suivants :

- Les étangs de Saint-Pierre, la Rouillie et l'Étot à Vieux-Moulin
- Les étangs de Commelles à Coye-la-Forêt
- L'étang du Carandeu à Compiègne
- L'étang de Varesnes
- L'étang d'Allonne



PACIFIC PÊCHE

PARTAGEONS NOTRE P♥SSION

LE PLUS GRAND CHOIX D'ARTICLES DE PÊCHE AU MEILLEUR PRIX

VOTRE ESPACE PÊCHE DE L'OISE

**MAGASIN PACIFIC PÊCHE
NOGENT-SUR-OISE**

PRAIRIE DE SAULCY, 86 RUE JEAN MONNET,
60180 NOGENT-SUR-OISE
TÉL. 03 65 96 09 40



Suivez les actualités de Pacific Pêche !

Les parcours suivants sont accessibles aux détenteurs des cartes suivantes, provenant d'une AAPPMA réciprocaire :

- carte INTERFEDERALE (ou de la vignette correspondante)
- carte « découverte -12 ans », « personne mineure » et « découverte femme »
- carte journalière à 18€ provenant d'une AAPPMA réciprocaire du département de l'Oise (12.90€ si CPMA annuelle déjà acquittée).



Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

MISE À DISPOSITION DE PARCOURS DE PÊCHE



Mello

SAINT-CLAUDE

Le Thérain

CIRES-LÈS-MELLO

MELLO

AAPPMA de Mello : la rivière «le Thérain» sur l'ensemble du parcours de l'AAPPMA (environ 1400 mètres de berges).

PARCOURS AAPPMA RÉCIPROCITAIRES



Avrechy

Parcours du Metz

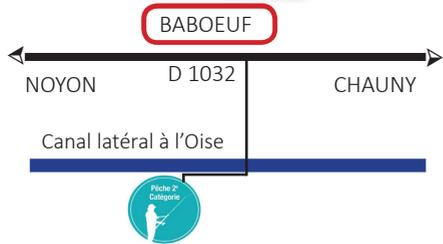
L'Arré

AVRECHY

Parcours de Bizancourt
Parcours d'Airion

L'Arré, environ 6 km

Baboeuf



2^{ÈME}
CATÉGORIE

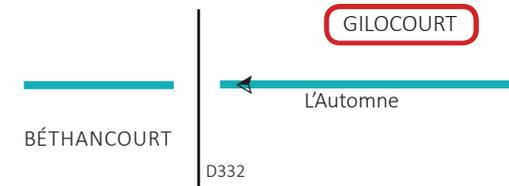
Etang Les Viviers, 1ha



1^{ÈRE}
CATÉGORIE

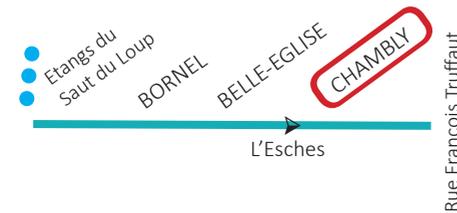
L'Automne, environ 3 km
No kill truite Fario sur l'ensemble du parcours

Béthancourt-Gilocourt



L'Esches, des étangs du Saut du Loup à la rue François Truffaut à Chambly, environ 8 km

Bornel



Breteuil



1^{ÈRE}
CATÉGORIE

La Noye, environ 2.5 km

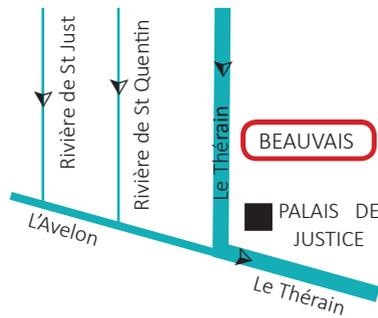


2^{ÈME}
CATÉGORIE

Etang Boitel, le Plan d'eau et l'étang du Marais, 0.6 ha



Beauvais



1^{ÈRE}
CATÉGORIE

Le Thérain, la rivière de Saint Just, l'Avelon, la rivière ou ru de Saint Quentin, environ 16 km



2^{ÈME}
CATÉGORIE

Le Petit Plan d'Eau du Canada, 4 ha

Bulles



ESSUILLES

La Brèche

BULLES

MONCEAUX



La Brèche, environ 4.3km
No kill truite Fario sur l'ensemble du parcours



Compiègne

BRAISNES-SUR-ARONDE

D73

Eglise



2 ÈME CATÉGORIE



Etangs de Braisnes-sur-Aronde,
2.5 ha

LE FRANCPORT

Château du Francport

L' Aisne

D 546



2 ÈME CATÉGORIE



Etang du Carandeu (5.5 ha) et l'étang du Vivier du Grés » (2.3 ha)

En fonction de votre carte de pêche, deux options annuelles sont possibles pour pêcher la carpe de nuit à l'étang du Carandeu.

Canny-Roye sur Matz

1ÈRE CATÉGORIE



Le Matz, de Canny-sur-Matz à Laberlière,
environ 3.1 km

2 ÈME CATÉGORIE



Etang du Château, 0.35 ha

ROYE-SUR-MATZ

CANNY-SUR-MATZ



Le Matz

LABERLIERE



1ÈRE CATÉGORIE



La Brèche, environ 1.8 km

Creil

VILLERS-SAINTE-PAUL

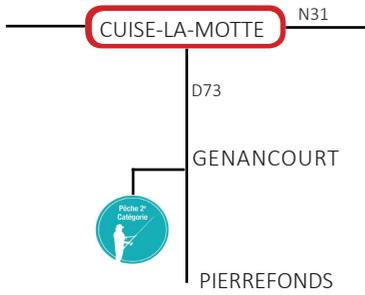
La Brèche

L' Oise

VERNEUIL-EN-HALATTE

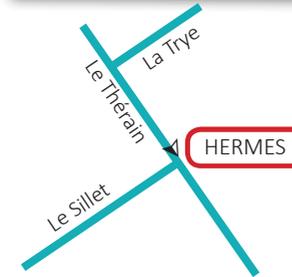
CREIL

Cuise la Motte



L'étang de Neuffontaines, 1.5 ha

Hermes-Berthecourt

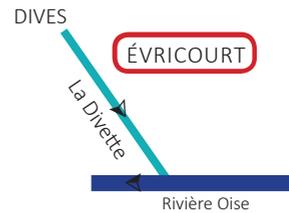


Le Thérain, la Trye et le Sillet, environ 3 km



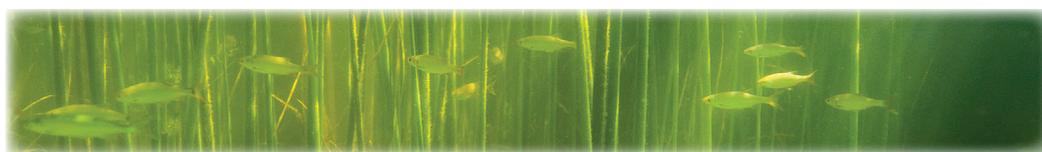
La Divette, environ 4 km

Évricourt

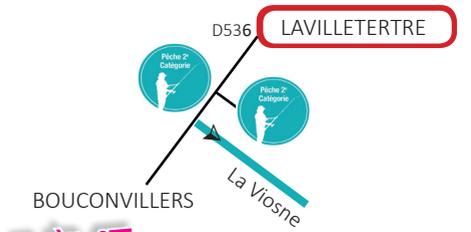


La Brèche, environ 1.5 km

Laigneville



Lavilletertre



Gournay-sur-Aronde



L'Aronde, environ 4 km



La Viosne, du pont de la D536 à 1500 mètres en aval, environ 1.6 km



Etangs de Bachaumont, 2.7 et 1.8 ha

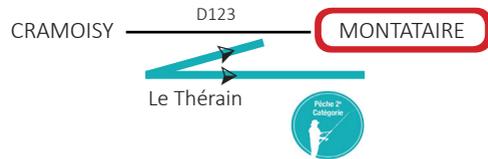
Montataire



Le Thérain, environ 2.6 km



Etang de la Maladrerie, 6 ha



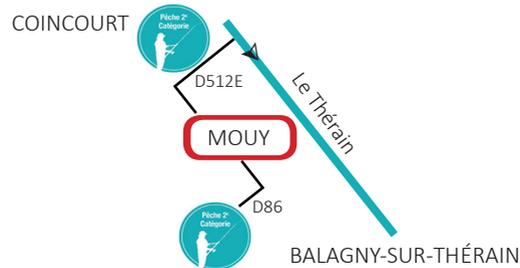
Mouy



Le Thérain, environ 4 km



Etangs de Coincourt et du Haut Marais, 0.5 et 1ha



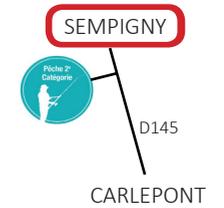
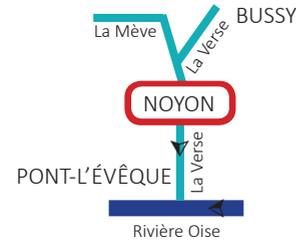
Noyon



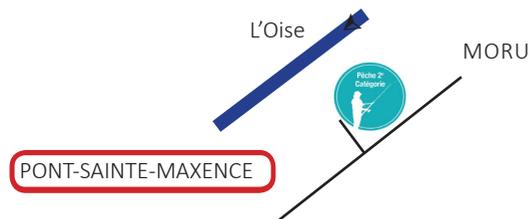
La Verse, de Genvry jusqu'à sa confluence, environ 5.5 km
La Mève, de Haudival jusqu'à sa confluence, environ 4 km



Etang de Sempigny, 0.9 ha

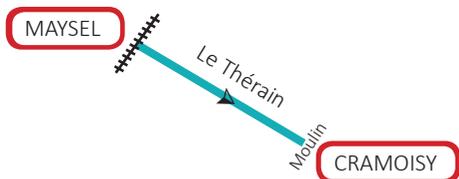


Pont-Sainte-Maxence



Etang de l'Evêché, 8.5 ha

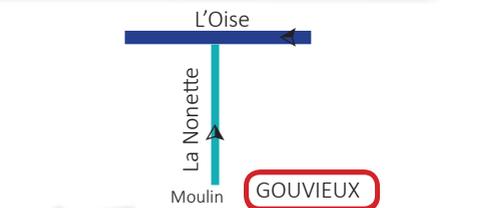
Précý-Gouvieux-Saint Leu-Cramoisy-Maysel



1 ÈRE CATÉGORIE



Le Thérain, du pont SNCF de Maysel au moulin de St-Leu à Cramoisy, environ 2.8 km



2 ÈME CATÉGORIE



La Nonette, du moulin Lagache à Gouvieux jusqu'à la rivière Oise, environ 2 km



Etang des Wouans, environ 0.14ha

Tracy-Bailly et Saint-Léger

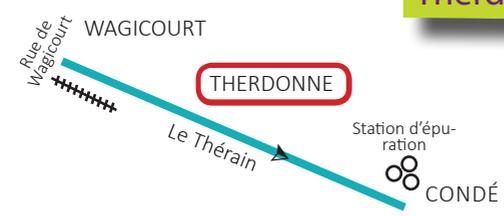


Nouveauté 2025



Le Matz, environ 8km

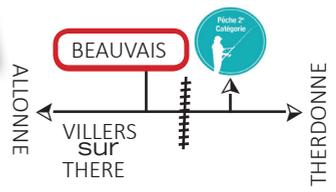
Therdonne



1 ÈRE CATÉGORIE



Le Thérain, de la rue de Wagicourt (150m en aval de la voie SNCF à 1 km en aval de la station d'épuration, environ 6 km



2 ÈME CATÉGORIE



Etangs de la Ballastière, 4 ha

Thiescourt



Ces parcours sont accessibles aux détenteurs des cartes provenant d'une AAPPMA réciprocaire :

- carte INTERFEDERALE (ou de la vignette correspondante)
- carte « découverte -12 ans », « personne mineure » et « découverte femme »
- carte journalière à 18€ provenant d'une AAPPMA réciprocaire du département de l'Oise (12.90€ si CPMA annuelle déjà acquittée).



Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

Les AAPPMA d'Attichy, Baboeuf, Boran-sur-Oise, Compiègne, Creil, Cuise la Motte, Montataire, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Précý-Gouvieux-Saint-Leu-Cramoisy-Maysel, Tracy-Bailly-Saint Léger et Verberie proposent également des parcours réciprocaires sur le Domaine Public Fluvial : rivières Aisne et Oise, canal latéral à l'Oise et canal du Nord.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !



Enedis et RTE s'engagent auprès de la Fédération de pêche de l'Oise :

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

Quelques consignes à respecter :

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre Fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

Pour toute information complémentaire, consultez tension-attention.fr En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez directement les pompiers au 18.

La Fédération de l'Oise au service des pêcheurs et du milieu aquatique :

Aides, soutiens et coordination aux 53 AAPPMA du département

(Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)



Formation, police de la pêche et lutte contre le braconnage



Animations
(ex : école de pêche)



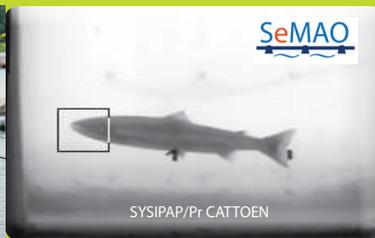
Mise à disposition de parcours pêche
(ex : étang de la Fréneuse)



Pêches électriques
(ex : rivière La Brèche)



Participation aux événements
(ex : Fête de la pêche)



Gestion du vidéo-comptage
(ex : saumon, rivière Aisne)



[fedepechoise](http://fedepechoise.fr) 03 44 40 46 41 www.peche60.fr

